



717064

**Dénomination :** 2B CONSULTING  
**n° de gestion :** 2006B01789  
**n° d'identification :** 493 108 088  
**n° de dépôt :** A2010/006819  
**Date du dépôt :** 24/09/2010  
**Pièce :** expédition d'un acte établi par acte  
authentique du 21/06/2010

MD/MD/  
L 284

11148501

**L'AN DEUX MILLE DIX ,  
Le VINGT ET UN JUIN,  
Pour les donateurs et Mademoiselle Marine BERREBI  
Et le QUINZE JUILLET,  
Pour Monsieur Brice BERREBI, et le Notaire soussignée.**

**A SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) ,  
PARDEVANT Maître Martine DOUTRE Notaire de la Société Civile  
Professionnelle « Martine DOUTRE, Notaire » titulaire d'un Office Notarial à  
SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault), 2 Rue Bouisson-Bertrand,**

**ONT COMPARU**

**- "DONATEUR" - :**

Monsieur Philippe Bruno **BERREBI**, Chef d'entreprise, et Madame Marie-Christine **FERRIE**, Pharmacienne, son épouse, demeurant ensemble à AUBAIS (30250), 14, impasse des Ecureuils,

Nés savoir :

Monsieur **BERREBI** à TUNIS (TUNISIE) le 13 mars 1952,

Madame **FERRIE** à RABAT (MAROC) le 25 mai 1952,

Mariés initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Gabriel RAYAN, Notaire à LUNEL, le 4 juillet 1975, préalable à leur union célébrée à la mairie de MONTPELLIER (34000), le 11 juillet 1975.

Mais ayant adopté le régime de la communauté universelle suivant acte de changement de régime matrimonial reçu par le Notaire soussigné le 11 août 2009, devenu définitif par suite d'absence d'opposition dans les délais légaux, ainsi qu'il résulte d'un acte constatant cette absence d'opposition, reçu par le Notaire soussignée le 12 mars 2010.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

sont présents à l'acte.

Ci-après dénommé le "**DONATEUR**"

- "**DONATAIRE**" - :

1°) Mademoiselle Marine Nathalie **BERREBI**, étudiante, demeurant à AUBAIS (30250) 14, Impasse des Ecureuils,  
Née à MONTPELLIER (34000) le 9 août 1981,  
Célibataire.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
est présente à l'acte.

2°) Monsieur Brice Cyril **BERREBI**, Consultant, époux de Madame Nadia MABROUK, demeurant à AUBAIS (30250) 14, impasse des Ecureuils,  
Né à MONTPELLIER (34000) le 25 juillet 1978.  
Marié sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts suivant contrat de mariage reçu par Maître Henri ROQUEFEUIL, Notaire à AUBAIS (30250) préalablement à leur union célébrée à la Mairie d'AUBAIS (30250) le 26 septembre 2009.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
Est présent à l'acte

**DONATION**

Le **DONATEUR** fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au **DONATAIRE**, qui accepte expressément, de , savoir :

**I) DONATION à Mademoiselle Marine BERREBI**

**LA TOUTE PROPRIETE de :**

1°) **MILLE CENT (1100) parts sociales** entièrement libérées, numérotées de:  
- **1 à 5**, pour celles dont Monsieur BERREBI est titulaire  
- et de **11 à 1105** pour celles dont Madame BERREBI est titulaire,  
de la société 2B CONSULTING, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 510 800 euros, dont le siège est à aubais (30250), 14, Impasse des Ecureuils, identifiée sous le numéro 493 108 0888 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 2006 B 01789 .

**EVALUATION**

Les parties évaluent les parts objets des présentes à 314 euros la part, soit pour les 1100 parts données une valeur totale en toute propriété de : TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci 345400,00 €

2°) Et une somme en numéraires de QUARANTE MILLE EUROS , ci 40000,00

Le **DONATEUR** a remis cette somme ce jour même, par le mode légal, directement et en dehors de la comptabilité de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, au **DONATAIRE**, qui le reconnaît expressément et lui en consent bonne et valable quittance définitive.

**DONT QUITTANCE**

## II) DONATION à Monsieur Brice BERREBI

**1°) MILLE CENT (1100) parts sociales** entièrement libérées, numérotées de:  
 - 6 à 10, pour celles dont Monsieur BERREBI est titulaire  
 - et de 1106 à 2200 pour celles dont Madame BERREBI est titulaire,  
 de la société 2B CONSULTING, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 510 800 euros, dont le siège est à Aubais (30250), 14, Impasse des Ecureuils, identifiée sous le numéro 493 108 0888 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 2006 B 01789 .

### EVALUATION

Les parties évaluent les parts objets des présentes à 314 euros la part, soit pour les 1100 parts données une valeur totale en toute propriété de : TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci

345.400,00 €

2°) Et une somme en numéraires de QUARANTE MILLE EUROS

40000,00E

Le **DONATEUR** a remis cette somme ce jour même, par le mode légal, directement et en dehors de la comptabilité de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, au **DONATAIRE**, qui le reconnaît expressément et lui en consent bonne et valable quittance définitive.

### DONT QUITTANCE

### RECAPITULATIF DES EVALUATIONS

#### I) DONATION à Mademoiselle Marine BERREBI

Biens communs pour une valeur de

385400,00 €

#### I) DONATION à MONSIEUR Brice BERREBI

Biens communs pour une valeur de

385400,00 €

### PROPRIETE-JOUISSANCE

#### 1°) Parts sociales

Chaque donataire sera propriétaire des parts à lui données à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

Il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux parts données ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de ce jour. À cet effet, les donateurs mettent et subrogent chaque donataire dans tous les droits et actions attachés aux parts ci-dessus désignées.

#### 2°) Somme en numéraires

Au moyen des présentes, chaque **DONATAIRE** a la toute propriété de la somme à lui donnée et la jouissance de celle-ci dès ce jour.

## MODALITES DE LA DONATION

### CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

Chacune des donations objets des présentes est consentie hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

### CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** stipule que les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir de chaque **DONATAIRE** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

Chaque **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du emploi visé à l'article 1434 du Code civil .

### NON-OBLIGATION D'EMPLOI

Les donateurs déclarent expressément ne vouloir imposer aux donataires aucune obligation d'emploi des sommes présentement données;

### RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Pour chacune des donations consenties au titre des présentes, le **DONATEUR** fait réserve expresse à son profit du droit de retour sur les **BIENS** présentement donnés ou sur ceux qui en seront la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code civil , pour le cas où le **DONATAIRE** viendrait à décéder sans postérité avant lui, et, pour le cas encore, où les enfants ou descendants du **DONATAIRE** viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le **DONATEUR**, quelle que soit l'origine de la filiation.

En cas d'accroissement du bien donné par accession, le droit de retour joue sur la chose dans son état au jour du décès du **DONATAIRE**. Toutefois la succession du **DONATAIRE** a alors droit à une indemnité selon l'article 555 du Code civil troisième alinéa.

## CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

### CONDITIONS TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES

Chaque **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Ces statuts ont été établis par acte sous signatures privées en date à Aubais du 10 novembre 2006, enregistré.

La société a pour objet : l'animation et la coordination de sociétés auxquelles la société est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, direction, contrôle; l'acquisition, la propriété, la vente d'instruments financiers de toute nature s'inscrivant exclusivement dans le cadre d'une gestion patrimoniale; l'acquisition, la gestion et la vente de tous biens et droits immobiliers, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

La société est actuellement dirigée par Monsieur Philippe BERREBI, donateur aux présentes.

Le capital social, d'un montant de UN MILLION CINQ CENT DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (1 510 800 Euros) est divisé en DIX MILLE SOIXANTE DOUZE parts sociales de 150 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties entre les membres de la façon suivante :

- Monsieur Philippe BERREBI : 80 parts, numérotées de 1 à 10 et de 10.003 à 10.072
- Madame Marie-Christine FERRIE épouse BERREBI : 9.990 parts numérotées de 11 à 10.000
- Monsieur Brice BERREBI : 1 part portant le numéro 10.001
- Mademoiselle Marine BERREBI : 1 part, portant le numéro 10.002 .

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité ont été modifiés, savoir :

- par acte sous signatures privées adopté à l'unanimité des associés en date du 11 juin 2008, enregistré, le capital social à l'origine de 1.500.300 euros a été porté à 1.505.850 euros, par création de 37 parts sociales nouvelles numérotées de 10.003 à 10.039.

- Et par acte sous signatures privées adopté à l'unanimité des associés en date du 29 mai 2009, enregistré, le capital social a été augmenté de 4.950 euros pour être porté de 1.505.850 euros à 1.510.800 euros, par création de 33 parts sociales nouvelles numérotées de 10.040 à 10.072.

Ces statuts n'ont subi aucune autre modification à ce jour.

Les donataires, déjà associés de ladite société déclarent avoir une parfaite connaissance de ces statuts et dispensent en conséquence les donateurs et le Notaire soussigné de les rappeler plus amplement ici.

#### **Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :**

Les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément dans l'hypothèse de la présente donation intervenant entre associés.

#### **Modification des statuts :**

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant la répartition des parts sociales dont la rédaction sera désormais la suivante :

#### **« Article 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES**

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- Monsieur Philippe BERREBI,  
A concurrence de 70 parts sociales numérotées de 10.003 à 10.072  
Ci ..... 70 parts
- Madame Martie Christine FERRIE épouse BERREBI  
A concurrence de 7.800 parts numérotées de 2.201 à 10.000,  
Ci ..... 7.800 parts
- Monsieur Brice BERREBI :  
A concurrence de 1.101 part numérotées de 6 à 10,  
de 1106 à 2200 et 10.001, ci ..... 1.101 parts
- Mademoiselle Marine BERREBI :  
A concurrence de 1101 part numérotées de 1 à 5,  
de 11 à 1105 et 10.002, ci ..... 1.101 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 10.072 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs.

#### **Publication :**

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du Notaire soussigné.

#### **Forme - condition et opposabilité des mutations :**

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil .

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

**Dispense de signification à la société :**

Aux présentes est à l'instant intervenu :

Monsieur Philippe BERREBI, ci-dessus nommé, agissant ici en qualité de gérant de la société 2B CONSULTING,

Lequel a, par les présentes déclaré tenir la présente donation de parts pour signifiée à la société et dispenser en conséquence les parties de la signification prescrite par l'article 1690 du Code Civil.

**Déclaration sur les plus-values**

Le Notaire soussigné a informé les parties sur la réglementation actuelle en matière de plus-values de parts sociales.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts sociales objets des présentes dépendent de la communauté universelle de biens présents et à venir existant entre les donateurs par suite de leur changement de régime matrimonial ainsi qu'il est dit en tête des présentes,

Elles appartenaient auparavant à titre de biens personnels aux donateurs, savoir :

- Madame BERREBI était propriétaire de 9990 parts, par suite de l'attribution qui lui en avait été faite aux termes de l'acte constitutif de cette société, en rémunération de son apport en nature.

- Monsieur BERREBI était propriétaire de 80 parts, par suite de l'attribution qui lui en avait été faite :

- pour 10 parts, aux termes de l'acte constitutif de la société, en rémunération de son apport en nature.

- pour 37 parts, aux termes d'une augmentation de capital en date du 11 juin 2008,

- et pour 33 parts, aux termes d'une augmentation de capital en date du 29 mai 2009.

**FISCALITE****DECLARATIONS FISCALES****Donations antérieures :**

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti au **DONATAIRE** sous quelque forme que ce soit, au cours des six années antérieures à ce jour, aucune autre donation que :

- un don manuel au profit de Monsieur Brice BERREBI, d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, réalisé par virement de pareille somme sur le compte du donataire.

- un don manuel au profit de Mademoiselle Marine BERREBI, d'un montant total de CENT CINQUANTE MILLE EUROS réalisé au moyen de divers virements sur le compte de la donataire pour un montant de 139 38,06 euros, et au moyen d'un chèque d'un montant de DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES.

Ces dons manuels ont été reconnus aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 23 décembre 2009, enregistré à la Recette des Impôts de Montpellier le 17 février 2010, bordereau 305, Numéro 1.

**Nombre d'enfants du DONATAIRE :**

Monsieur Brice BERREBI déclare qu'il n'a pas d'enfant

Mademoiselle Marine BERREBI déclare qu'elle n'a pas d'enfant

**Evaluation :**

Les parties déclarent :

Que les **BIENS donnés** ont une valeur transmise totale de :

- TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS pour ceux donnés à Monsieur Brice BERREBI, dont TROIS CENT QUARANTE CINQ

MILLE QUATRE CENTS EUROS pour les parts sociales sur lesquelles l'exonération partielle est ci-après demandée.

- TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS pour ceux donnés à Mademoiselle Marine BERREBI dont TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS pour les parts sociales sur lesquelles l'exonération partielle est ci-après demandée.

**Abattements :**

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier pour le présent acte de donation, des abattements prévus par les articles 777, 779, 780 et suivants, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

**Biens exonérés**

**Application de l'article 787 B du Code général des impôts**

Les titres sus-désignés de la société 2B CONSULTING ont fait l'objet, aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 5 février 2007, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Nîmes-Est, bordereau 2007/182, case N°15 d'un engagement collectif de conservation d'une durée **minimale** de deux ans en cours au jour des présentes

A l'appui de cette déclaration est demeurée annexée une attestation de la société certifiant que

- LES DONATEURS sont partie à un engagement collectif de conservation d'une durée minimale de deux ans en cours au jour de la donation et qui, depuis sa prise d'effet, a porté sur des titres représentant au moins 34 % des droits financiers et des droits de vote attachés aux titres de la société;

- les conditions prévues à l'article 787 B du Code Général des Impôts ont bien été remplies depuis la signature de cet engagement collectif jusqu'à ce jour.-

Chaque **DONATAIRE** demande, en conséquence de ce qui précède, le bénéfice de l'exonération des trois quarts de la valeur de ces titres tel que prévu à l'article 787 B du Code général des impôts.

Pour l'application de ce dispositif, chacun s'engage, pour lui et ses ayant-cause à titre gratuit, à :

1 - Respecter l'engagement de conservation souscrit par le **DONATEUR** relativement aux titres dont il s'agit, cet engagement expirant le 13 février 2011, tacitement reconduit.

2 - Conserver, après l'expiration de l'engagement de conservation ci-dessus, les titres à lui donnés aux présentes pendant une durée de quatre années, cet engagement expirant le 15 juillet 2014.

3 - ce que lui-même ou l'un des associés ayant souscrit l'engagement collectif exerce pendant les trois années qui suivent la donation, au sein de ladite société :

- s'il s'agit d'une société de personnes, son activité principale ;  
- s'il s'agit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, l'une des fonctions de direction énumérées au 1° de l'article 885 O bis du Code général des impôts.

4 - S'interdire pendant la période de quatre ans sus-visée toute cession à titre gratuit ou à titre onéreux, échange ou apport portant sur tout ou partie de ces titres reçus aux présentes. Toutefois, la donation à un descendant du donateur ne remettra pas en cause l'exonération partielle lorsque le ou les donataires poursuivent l'engagement jusqu'à son terme.

L'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit n'est pas remise en cause en cas de non-respect de l'engagement de conservation causé par un apport de titres à une société holding qui a pour objet exclusif la gestion des participations qu'elle détient dans la société cible et dans les sociétés du même groupe ayant une activité similaire, connexe ou complémentaire.

Le **DONATAIRE** déclare :

- être informé que le maintien de cette exonération partielle de droits est subordonné à la remise par lui, dans les trois mois qui suivent le 31 Décembre de chaque année, à la direction des services fiscaux du lieu d'enregistrement de l'acte de donation d'une attestation établie par la société certifiant que :

- l'engagement collectif de conservation souscrit par le donateur repris par le donataire est en cours ;

- cet engagement continue de porter effectivement sur le pourcentage mentionné au b de l'article 787 du Code général des impôts et sur le nombre de titres prévus lors de la souscription. ;

- être informé des sanctions fiscales encourues en cas de non respect de l'engagement fiscal.

### **Récapitulation des valeurs taxables**

Par suite de l'exonération partielle des droits de mutation requise pour la donation de ces titres, la valeur taxable ressort, pour chacun des donataires :

<b>Valeur des titres :</b>	345.400 euros
Exonération partielle 75%	259 050 euros
<b>Reste taxable :</b>	<b>86.350 euros</b>
<b>Somme en numéraires</b>	<b>40 000 euros</b>
	-----
	<b>126 350 euros</b>
<b>Dont moitié par donateur est de</b>	<b>63 175 euros</b>

### **Calcul des droits**

Mr Brice BERREBI		
	DONATEUR	DONATRICE
PART TAXABLE	63.175	63.175
Abattement légal	156.974	156.974
Abattement déjà utilisé lors des donations antérieures	75.000	75.000
Abattement résiduel	81.974	81.974
RESTE TAXABLE	0	0
DROITS A PAYER	0	0
TOTAL	0	0

Melle Marine BERREBI		
	DONATEUR	DONATRICE
PART TAXABLE	63.175	63.175
Abattement légal	156.974	156.974
Abattement déjà utilisé lors des donations antérieures	75.000	75.000
Abattement résiduel	81.974	81.974
RESTE TAXABLE	0	0
DROITS A PAYER	0	0
TOTAL	0	0

**DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE**

## DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare :

Qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** déclarent :

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès.

## MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maître Martine DOUTRE, Notaire SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault), 2 Rue Bouisson-Bertrand. Téléphone : 04.67.57.03.03 Télécopie : 04.67.57.03.00 Courriel :doutre@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

## FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment le cas échéant les redressements, seront à la charge du **DONATEUR**.

Cette prise en charge est consentie par le **DONATEUR** hors part successorale.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

## AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été

informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

**DONT ACTE sur dix pages**

Fait et passé aux lieu, jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Suivent les signatures.

Et la teneur des annexes sur papier libre.

Et la mention enregistré à MONTPELLIER-SUD

Le 18 août 2010

Bordereau : 1485 N° : 1

Reçu : 0€

Signé : le receveur.

**Copie Authentique sur 10 pages  
Sans renvoi ni mot nul.**

**POUR COPIE AUTHENTIQUE**

**Collationnée et certifiée conforme à la minute**

